

Registre des délibérations

Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

DÉLIBÉRATION N°2025/01

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical de ces communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MIRASSOU, Président.

Présents : Mme BACARDATZ Martine, M. BRUNO Jacques, M. CHAFFANEL Christian, Mme DONNAY Vanessa, Mme JOUBERT Mireille, M. MIRASSOU Jean-Claude, M. TOULOUSE Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CAZALET Mélinda, Procuration à Mme BACARDATZ Martine,
Mme AGRAFEIL Karine, Procuration à M. MIRASSOU Jean-Claude,

Absent excusé : M. de GRANGE Edouard,

Mme BACARDATZ Martine a été nommée Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques,

Vu l'avis favorable Comité Social Territorial Intercommunal en date du 19 décembre 2024

Monsieur Jean-Claude MIRASSOU, Président, rappelle au Comité Syndical du SIRP ABIDOS OS-MARSILLON que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le SIRP ABIDOS OS-MARSILLON a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du Document Unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans Le SIRP ABIDOS OS-MARSILLON afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Registre des délibérations

Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le Document Unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièbre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du SIRP ABIDOS OS-MARSILLON.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès de la commune d'ABIDOS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRP ABIDOS OS-MARSILLON, à l'unanimité

VALIDE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et
le plan d'actions annexés à la présente délibération

DECIDE d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan
d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi,
ainsi qu'à procéder à une
réévaluation régulière du document unique

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au
CDG64.

Ainsi fait et délibéré à ABIDOS, les jour, mois et an que dessus.

